

STATUT DE L'ORDRE DE SAINT-LAZARE AU PLAN INTERNATIONAL ET NATIONAL

AU PLAN INTERNATIONAL

Bien que l'Ordre Militaire et Hospitalier de Saint-Lazare de Jérusalem ne soit pas un Ordre dit souverain ou de droit pontifical, il est aujourd'hui reconnu officiellement sous le vocable d'Ordre par un certain nombre d'États : la Bolivie en 1950, le Canada depuis 1963, l'Autriche depuis 1977 (avec un statut de droit canonique), la Croatie depuis 1992, la Hongrie depuis 1993. D'autres États reconnaissent officiellement l'organisation de Saint-Lazare, mais pas l'Ordre en tant que tel. Ce sont l'Afrique du sud, l'Espagne, le Luxembourg, la Russie, la Suède et l'Union Européenne.

AU PLAN NATIONAL

Association Loi 1901 et accord avec la Grande-Chancellerie de la Légion d'Honneur

L'Ordre Militaire et Hospitalier de Saint-Lazare de Jérusalem, représenté par l'un de ses Grands-Maîtres, le prince Charles-Philippe d'Orléans, duc d'Anjou, a obtenu après négociations, un accord historique et capital avec la Grande-Chancellerie de la Légion d'honneur, seule responsable du règlement des distinctions en France. Cette convention remplace les conditions qui furent autrefois acceptées par les anciens Grands-Maîtres de l'Ordre de Saint-Lazare.

Pendant de nombreuses années, Grand-Maître, officiers et membres devaient utiliser exclusivement l'appellation « Hospitaliers de Saint-Lazare » sur le territoire français ; titre honorable mais peu conforme à l'usage historique et à la dénomination utilisée dans les pays où l'Ordre est représenté.

Avec effet à la date du 28 septembre 2007, sous des conditions qui empêchent qu'il puisse y avoir une confusion avec les Ordres dépendant de la Grande-Chancellerie de la Légion d'honneur, l'Ordre de Saint-Lazare s'appelle dorénavant en France et ceci comme dans tout le reste du monde : « Ordre Militaire et Hospitalier de Saint-Lazare de Jérusalem ». Le Grand-Maître, pouvant utiliser le titre de sa fonction sous sa forme légitime et traditionnelle de : *Magnus Magister*.

Le Gouvernement français reconnaît exclusivement Ordres et décorations des Etats souverains. L'Ordre Souverain Militaire de Malte et l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre, étant tous deux des Ordres indépendants de chevalerie, sont acceptés de cette manière, car reconnus par le Saint-Siège, lui-même Etat souverain reconnu par la France. L'Ordre de Saint-Lazare étant comme ces derniers, une institution ancienne, caritative et spirituelle plutôt qu'une association commémorative conférant des décorations honorifiques ; il n'existe donc aucun conflit avec la République Française.

Cet accord n'est pas une reconnaissance officielle de l'Ordre Hospitalier et Militaire de Saint-Lazare de Jérusalem par la République Française, mais il comble cependant un vide historique et rétablit une identité internationale claire. En effet, l'Ordre ne dépend pas d'un quelconque Etat souverain, mais de l'Évangile de Jésus-Christ pour son droit de conduire ses activités traditionnelles, caritatives et spirituelles. Cette indépendance permet à l'Ordre de Saint-Lazare d'exécuter des missions humanitaires à travers le monde, sans limite de nationalité, d'appartenance ethnique ou de religion et d'apporter une aide médicale, matérielle et spirituelle à toute personne dans le besoin.

Les membres français de Saint-Lazare et ceux en visite respectent le Code de la Légion d'honneur, observant l'obéissance comme une valeur noble et une perfection spirituelle. L'Ordre ayant depuis toujours obéi à son protecteur temporel, le Roi de France, ses membres observent scrupuleusement cet accord. Ceci pour démontrer que tant l'obéissance, que le patriotisme sont des causes nobles qui doivent permettre de faciliter le nécessaire service des plus démunis et des malades.